



Fondation de la faune du Québec

PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES
1^{ER} OCTOBRE ET 15 MARS

MISE À JOUR : JANVIER 2023

► TABLE DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTION DU PROGRAMME	1
1.1	RIVES DU SAINT-LAURENT	1
1.2	FAUNE ET MUNICIPALITÉS	1
1.3	AUTRES HABITATS / INTERVENTIONS	2
2.	OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	2
3.	ORGANISMES ADMISSIBLES	2
4.	TERRITOIRE D'APPLICATION.....	3
5.	ACTIVITES ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES.....	3
5.1	AMÉNAGEMENT DES HABITATS	3
5.2	CONSERVATION DES HABITATS	3
5.3	TRANSFERT DE CONNAISSANCES	4
5.4	ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES	4
6.	ACTIVITES NON ADMISSIBLES.....	5
7.	CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS	5
8.	DUREE DE L'AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES.....	6
8.1	AIDE FINANCIÈRE	6
8.2	COÛTS ADMISSIBLES	7
8.3	NE SONT PAS ADMISSIBLES AUX FINS DU CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
9.	COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE	8
9.1	POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	9
9.2	POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'HABITATS	9
9.3	POUR LES PROJETS DE PROTECTION DES HABITATS	9
9.4	POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES.....	9
9.5	POUR LES PROJETS D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES.....	9
10.	DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE	10
11.	OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	10
12.	RENSEIGNEMENTS	10

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme **AGIR POUR LA FAUNE** offre une aide financière aux initiatives de mise en valeur et de conservation des habitats fauniques qui cadrent avec la mission de la Fondation de la faune, mais qui ne sont pas admissibles à ses autres programmes d'aide. Il soutient la planification des actions de conservation, permet aux propriétaires d'habitats fauniques et aux divers intervenants d'être mieux informés sur la valeur écologique de ces habitats et les moyens de les conserver ou de les mettre en valeur. Il vise également à susciter l'engagement et à soutenir les acteurs dans la conservation, la restauration et l'aménagement des habitats fauniques.

Ce programme s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la biodiversité, le respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que la participation et l'engagement des citoyens et des intervenants du milieu.

Sans y être exclusif, ce programme porte une attention particulière à trois grands axes d'interventions décrit plus bas. À noter : l'axe *Faune en déclin* a été déplacé vers le programme *Faune en danger*. Consultez le document d'information du programme *Faune en danger* pour connaître tous les détails.

1.1 RIVES DU SAINT-LAURENT

Soutenir des initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques riverains situés en bordure du Saint-Laurent dans le tronçon fluvial, l'estuaire et le golfe.

Les habitats visés par ce programme sont ceux situés dans les plaines d'inondation, les zones intertidales, les milieux humides et les rives du Saint-Laurent, tels que marais, marécages, barachois, lagunes, falaises côtières, plages et dunes.

1.2 FAUNE ET MUNICIPALITÉS

Favoriser l'amélioration de la productivité des habitats fauniques en zone urbaine ou périurbaine par la mise en œuvre d'actions de protection, de restauration ou d'aménagement d'habitats.

Cet axe d'intervention vise à soutenir les initiatives visant à se doter d'une vision globale des actions à entreprendre sur le territoire d'une municipalité ou d'une MRC afin de favoriser la conservation des habitats fauniques, le maintien de la connectivité entre ces habitats et la gestion adéquate de ceux-ci. Ces objectifs pourraient être atteints par la réalisation d'un exercice de planification à l'échelle du territoire ou encore le partage de connaissances entre les acteurs de la conservation. Les projets présentés ne devraient toutefois pas s'inscrire dans le cadre d'une obligation légale d'une municipalité.

1.3 AUTRES HABITATS / INTERVENTIONS

Le programme peut également soutenir des initiatives de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques qui visent des habitats particuliers, une grande diversité d'habitats ou encore une problématique spécifique associée à la faune et à son habitat.

Pour déposer une demande d'aide dans le cadre de cet axe d'intervention, il faut d'abord entrer en contact avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation pour en valider l'admissibilité.

*Notez que généralement la Fondation ne soutient que des projets portant sur les habitats des espèces fauniques vertébrées. Toutefois, la Fondation pourra considérer un projet portant sur une espèce invertébrée ou sur toute autre problématique en lien avec les maladies de la faune ou les espèces fauniques exotiques envahissantes **seulement s'il existe un impact direct sur un habitat d'intérêt pour la faune ou s'il y a une urgence d'intervention évidente.***

► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le but principal du programme vise à encourager la diversité faunique. Les principaux objectifs pour y arriver sont :

- maintenir la connectivité et accroître la productivité faunique des habitats en les protégeant, les améliorant, les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger ;
- couvrir l'ensemble des espèces et des habitats fauniques du Québec qui sont non visés par les autres programmes d'aide de la Fondation ;
- stimuler la concertation des acteurs de la conservation afin de dégager une vision commune des actions à mettre en œuvre afin de favoriser la conservation des milieux naturels et leur gestion adéquate ;
- encourager l'engagement des propriétaires et des intervenants à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- former des intervenants clés quant aux attitudes à adopter, aux comportements à modifier, aux habiletés à maîtriser et aux moyens à prendre pour conserver, restaurer ou améliorer les habitats fauniques.

► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tous les organismes légalement constitués qui sont engagés dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'ensemble du territoire privé et public du Québec où la valeur faunique est démontrée.

5. ACTIVITES ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

TYPES D'ACTIVITÉS	PRIORITÉ
Aménagement des habitats	1
Conservation des habitats	2
Transfert de connaissances	3
Évaluation des résultats	4

5.1 AMÉNAGEMENT DES HABITATS

- Réalisation d'une étude d'avant-projet d'aménagement en vue de préciser les besoins d'aménagement ou de restauration d'un habitat faunique spécifique.
- Production de plans et devis d'un habitat faunique spécifique.
- Amélioration ou restauration d'habitats fauniques spécifiques.

5.2 CONSERVATION DES HABITATS

- Planification

Se doter d'une vision globale des actions à entreprendre sur un territoire donné, dans un type d'habitat précis ou dans un secteur prioritaire ciblé. Décrire les caractéristiques biophysiques et foncières du territoire, les problématiques associées à la faune présente, les menaces que les habitats fauniques subissent, les différents usages du territoire et leur gestion, etc. La planification peut résulter en un plan d'actions pour protéger, restaurer ou mettre en valeur les habitats, un plan de priorisation des milieux naturels à protéger, un plan de connectivité, etc. Ce document couvre généralement plusieurs propriétés.

- Conservation volontaire

Conception d'outils et mise en place d'activités servant à convaincre les propriétaires à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leur terre et à conclure des ententes à cet effet. Par exemple : sélection des

habitats, rencontres individuelles ou de groupe, caractérisation des habitats, production de cahiers du propriétaire personnalisés, signature d'ententes (déclarations d'intention), organisation d'événements de reconnaissance, rédaction de bulletins d'information.

- Suivi des ententes de conservation volontaire

Suivi des ententes qui ont été signées depuis au moins trois ans par des activités de fidélisation pour les propriétaires. L'objectif est de vérifier si les ententes signées ont été respectées, si elles ont permis le maintien de la qualité et de l'intégrité du milieu et si les propriétaires désirent octroyer un statut de protection plus élevé à leur milieu.

Pour une description détaillée des projets de conservation des habitats, consultez l'Annexe I du présent document.

5.3 TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Faire connaître à des groupes ciblés, des d'intervenants clés, des propriétaires ou des utilisateurs les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

5.4 ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES

- Mesure des résultats d'un projet d'aménagement en vue d'évaluer les retombées fauniques.
- Développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances.

Pour déposer une demande d'aide pour ces types d'activité, il faut d'abord entrer en contact avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation pour en valider l'admissibilité. **Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un ou une gestionnaire de programmes sera jugée non admissible.**

6. ACTIVITES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- ✓ Aménagement de structures de contrôle d'une ou de plusieurs espèces fauniques (p. ex. : structure de contrôle du castor).
- ✓ Aménagement ou entretien de ponceau.
- ✓ Aménagement d'infrastructures, de sentiers ou d'installations destinés aux activités de chasse ou de pêche (p. ex. : caches, champs nourriciers, quai, débarcadère).
- ✓ Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage.
- ✓ Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population.
- ✓ Projet portant seulement sur l'installation de nichoirs ou de dortoirs (les nichoirs ou dortoirs doivent constituer un élément complémentaire à un projet de restauration ou de conservation volontaire).
- ✓ Implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (p. ex. : saule hybride, etc.).
- ✓ Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation).
- ✓ Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ou sur des préoccupations environnementales comme la pollution, la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides, la gestion des déchets ou les changements climatiques.

7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- ✓ qualité de la demande et degré de planification du projet ;
- ✓ capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à assurer le suivi ;
- ✓ résultats escomptés du projet sur les habitats fauniques et la biodiversité ;
- ✓ proximité d'autres secteurs déjà protégés ou permettant la connexion entre des secteurs de haute valeur faunique ;
- ✓ priorité de l'activité prévue dans le cadre du programme ;
- ✓ disponibilité des connaissances sur le territoire visé (p. ex. : nombre de propriétaires concernés, cartographie du secteur, données sur la faune, identification de certaines problématiques notamment du risque de destruction ou de dégradation qui menace les habitats, urgence de l'intervention, etc.) ;
- ✓ faisabilité technique et financière du projet ;
- ✓ maillage entre les différents partenaires ;
- ✓ participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;

- ✓ rapport coût/bénéfice du projet (p. ex. : coût moyen par hectare à protéger) ;
- ✓ mode d'évaluation des résultats fauniques du projet ;
- ✓ potentiel de diffusion des résultats ;
- ✓ conformité du projet à la démarche de développement durable.

▶ 8. DUREE DE L'AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES

8.1 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, ou selon les taux applicables. Si le projet vise directement une problématique en lien avec une **espèce faunique prélevée**, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à 60 % des coûts admissibles de ce projet.

AMÉNAGEMENT DES HABITATS

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Étude d'avant-projet	Rapport	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$
Plans et devis	Plans et devis	
Amélioration ou restauration d'habitats fauniques	Réalisation des travaux	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$

* Ce pourcentage pourrait être augmenté jusqu'à 60 % si le projet concerne directement une espèce faunique prélevée.

PLANIFICATION

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Planification	Description des caractéristiques biophysiques et foncières, problématique faunique et menaces. Proposition d'un plan d'actions.	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$

* Ce pourcentage pourrait être augmenté jusqu'à 60 % si le projet concerne directement une espèce faunique prélevée.

CONSERVATION DES HABITATS

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Démarche générale auprès des propriétaires et des autres intervenants	Information et fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajout au site Internet, etc.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽¹⁾
Cahier du propriétaire personnalisé	Cahier réalisé et remis en main propre au propriétaire, incluant la caractérisation des habitats visés sur la propriété et les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures à mettre en place pour les protéger.	Jusqu'à concurrence de 400 \$/cahier ⁽²⁾
Déclaration d'intention	Signée avec un propriétaire.	Jusqu'à concurrence de 600 \$/entente ⁽²⁾
Entente de conservation plus engageante	Promesse de vente et donation, etc.	1 000 \$/entente
Suivi des ententes de conservation volontaire	Ententes signées depuis au moins trois ans. Les mêmes ententes ne pourront faire l'objet d'une autre demande de suivi avant cinq ans.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$/projet ⁽³⁾

⁽¹⁾ Dépend du nombre de propriétaires et de la superficie du territoire visé.

⁽²⁾ Dépend de la superficie des habitats visés sur la propriété.

⁽³⁾ Dépend du nombre de propriétaires, de la superficie du territoire visé et du nombre de suivis réalisés antérieurement.

TRANSFERT DE CONNAISSANCES

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Transfert de connaissances	Outils de formation, diffusion de connaissances techniques et pratiques à des groupes d'intervenants clés.	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$

* Ce pourcentage pourrait être augmenté jusqu'à 60 % si le projet concerne directement une espèce faunique prélevée.

8.2 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.).

Pour de plus amples informations sur la distinction entre une contribution en espèce et une contribution en nature, veuillez-vous référer au document relatif

à la définition de certains termes financiers dans la rubrique « Autres documents de référence pour les promoteurs » de la section du programme d'aide du site Internet de la Fondation :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

8.3 NE SONT PAS ADMISSIBLES AUX FINS DU CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courrier électronique en format *original*** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

9.1 POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;
- la carte de localisation ou une photo aérienne du ou des sites visés ou du secteur ;
- les copies des lettres d'appui financier ou technique, notamment des organismes du milieu (forestier, municipal, faunique et institutionnel) ;
- l'expérience du responsable du projet (curriculum vitae, s'il y a lieu) ;
- le document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu ;
- l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dument remplie ;
- le bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

9.2 POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'HABITATS

- la description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
- la description du protocole de terrain pour les projets d'étude d'avant-projet ;
- les photos, vidéos, croquis ou plans et devis faisant suite à une visite de terrain réalisée par un biologiste, un technicien de la faune, un ingénieur, etc.

9.3 POUR LES PROJETS DE PROTECTION DES HABITATS

- la localisation sommaire des propriétaires visés et, s'il y a lieu, des secteurs déjà protégés ;
- les méthodes de suivi des ententes et les outils utilisés pour le suivi des projets de conservation volontaire.

9.4 POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES

- la clientèle ciblée, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- les modalités de diffusion;
- le portrait sommaire du contenu.

9.5 POUR LES PROJETS D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES

- avoir validé l'admissibilité de son projet auprès d'un ou d'une gestionnaire

de programmes de la Fondation ;

- les indicateurs de performance pour les projets d'évaluation des résultats d'aménagement.

▶ 10. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

Les dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière sont le 1^{er} octobre et le 15 mars de chaque année.

Veillez présenter votre demande au 1^{er} octobre afin d'obtenir une réponse en début d'année.

▶ 11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis, le cas échéant.

▶ 12. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration et la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune.

La responsable du programme est Madame Geneviève Lacroix.

Courriel : genevieve.lacroix@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 139

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca

ANNEXE I : Description des types de projets

Planification

Il peut s'agir d'un outil de planification à l'échelle d'un territoire, d'un plan de protection des habitats fauniques, d'un portrait du potentiel faunique ou du potentiel de connectivité des habitats d'un secteur, d'un plan de priorisation des habitats à protéger, etc. Le plan peut comprendre :

- la localisation générale du territoire ;
- un support cartographique ;
- la synthèse des inventaires et des études qui existent sur le territoire (les nouveaux inventaires ne sont pas admissibles) ;
- les enjeux ciblés et les menaces associées au site ;
- la justification de la protection ou de la mise en valeur des habitats pour les espèces présentes sur le territoire ;
- les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur ;
- les aménagements fauniques retenus ;
- une carte montrant le périmètre et les propriétés à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur ;
- les recommandations pour la protection et la mise en valeur du site ;
- un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger ;
- les coûts à prévoir selon le type d'entente qui sera proposé au propriétaire ;
- le détenteur des ententes ;
- les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site, incluant l'organisation d'activités récréoéducatives, de chasse, de pêche et de piégeage.

Conservation volontaire

Le cahier du propriétaire comprend généralement :

- une description faisant état de l'importance des habitats à conserver sur le territoire ;
- une carte de la propriété, incluant le périmètre des habitats à protéger ;
- une description des particularités des habitats à conserver sur la propriété ;
- le profil du propriétaire (c-à-d intérêt pour la chasse, l'observation ou autres) ;
- les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures particulières de protection relatives à l'habitat visé ;
- la déclaration d'intention.